

**STATUT MOSELLAN DES JEUNES**  
**Liste définitive des clubs non en règle**

**1. Rappel du règlement**

**Obligations - Article 1 1.1.**

Cas général

Les clubs dont l'équipe sénior représentative dispute un championnat départemental ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes dans les compétitions officielles de jeunes du DMF, de la LGEF ou de la FFF, et ce dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9-alinéa 1 du règlement des championnats nationaux. Ce nombre d'équipes de jeunes est fonction du niveau hiérarchique de l'équipe fanion du club et de la population de la localité du siège ou est sis ce club précisé comme suit :

D1 (Départemental 1)

1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou en U9 Dans les communes de moins de 2000 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2 000 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 1 équipe U7 ou U9.

D2 (Départemental 2)

1 équipe à 11 ou 2 équipes à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7 Dans les communes de moins de 2500 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2 500 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou en U9.

D3(Départemental 3)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe U9 ou U7. Dans les communes de moins de 2500 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2 500 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe U7 ou U9.

D4(Départemental 4)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7. Dans les communes de moins de 2500 habitants ou dans la partie non agglomérée de moins de 2500 habitants d'une commune plus importante : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe en U7 ou en U9.

**1.2. Cas particuliers**

1.2.1. Clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants\* Les dispositions de l'article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont pas appliquées aux clubs sis dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée d'une commune plus importante.

**2. Liste définitive**

	Habitants	Equipes engagées	
		Seniors	Jeunes
AUMETZ	2416	D4 – D4	pas d'équipe jeunes
AY SUR MOSELLE AS	1587	D3	pas d'équipe jeunes
BAMBIDERSTROFF	1049	D2	pas d'équipe jeunes
COURCELLES CHAUSSY	2917	D3	1 équipe U7 et 1 à 9
FORBACH BRUCH	21411	D3	pas d'équipe jeunes
FORBACH UFT	21411	D4 – D4	pas d'équipe jeunes

GOSELMING	580	D2	pas d'équipe jeunes
GRAVELOTTE VERNEVILLE	1493	D2 – D4	pas d'équipe jeunes
KIRSCHNAUMEN MONT	976	D4	pas d'équipe jeunes
KNUTANGE	3247	D3	pas d'équipe jeunes
LUTTANGE	946	D2	1 équipe U9
MAGNY AS	122714	D4	pas d'équipe jeunes
MALANCOURT	10908	D3	pas d'équipe jeunes
MARIEULLES	711	D3	pas d'équipe jeunes
METZ ATHLETIQUE	122714	D4	pas d'équipe jeunes
METZ BOCANDE	122714	D2	pas d'équipe jeunes
METZ MAYOTTE	122714	D3	pas d'équipe jeunes
METZ PORTO	122714	D3	pas d'équipe jeunes
METZ RENAISSANCE	122714	D3	1 équipe U11
MONTOIS FC	2744	D4	pas d'équipe jeunes
MORSBACH	2695	D2 – D4	1 équipe U9
OETING	2729	D3	pas d'équipe jeunes
REDANGE	1023	D3	pas d'équipe jeunes
REMERING VILLING	1571	D1 – D3	1 équipe U9
ROSSELANGE VITRY	5393	D3-D4	1 équipe U13
			Equipes U11, U9 et U7 en
entente – manque licences			
ROTH	2897	D3	1 équipe U7
SARREBOURG EFT	12661	D1 – D3-D4	1 équipe U18
ST AVOLD HUCHET	15358	D3-D4	1 équipe U9
ST QUIRIN	752	D4	pas d'équipe jeunes
TETING PONTPIERRE	2061	D3	pas d'équipe jeunes
TROIS FRONTIERES	955	D1-D4	1 équipe U9 et 1 à U7
VOLMERANGE BOULAY	575	D3	pas d'équipe jeunes
WELFERDING	21080	D2-D4	2 équipes U9
WITTRING	762	D2-D4	1 équipe U9 et 1 à U7

### 3. Cas particulier : club ayant signé la convention

Le club de l'AS PORTO METZ a signé une convention pour accéder en D3 pour la saison 2025.26 avec obligation de se mettre en règle celui-ci n'ayant pas engagé d'équipe de jeunes se voit retirer 22 points (-1 par match joué) en application du règlement de la convention au classement de D3 groupe E.

### 4. Possibilité d'appel

Conformément aux articles :

- . 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- . 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- . chapitre 5 « Appels » des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football », les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la parution du présent PV.

L'appel est adressé au président de la commission d'appel du DMF par courriel ([appel@moselle.fff.fr](mailto:appel@moselle.fff.fr)), par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club.

**Le service compétitions**

